



LE DEFI RANDO 2025 Atol les Opticiens x FFRandonnée

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ATOL

Article 1 - Organisation

La Société ATOL, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n°305 219 859, et dont le siège social est situé au 2-6 place du Général de Gaulle – 92160 Antony,

ci-après dénommée « ATOL » ;

D'une part,

Et,

La FÉDÉRATION FRANCAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE, association constituée sous le régime de la loi de 1901 et déclarée d'utilité publique, agréée par le Ministère chargé des Sports et délégataire de ce même Ministère pour l'activité de la randonnée pédestre et du long séjour, répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 303 588 164 00051, et dont le siège social est situé 23 Rue du Raspail - 94200 IVRY-SUR-SEINE,

ci-après dénommée « FFRANDONNÉE »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « structures organisatrices ».

Les structures organisatrices organisent un jeu concours sans obligation d'achat, sous forme de défi de randonnée, intitulé « le Défi Rando », accessible sur l'application « MaRando – FFRandonnée », et faisant appel à l'inscription des participants sur le formulaire en ligne Qualifio, hébergé sur le site <https://www.atol.fr/jeu-concours-ffrandonnee>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours « le Défi Rando ».

Article 2 - Participation

Le présent jeu concours « le Défi Rando » est ouvert aux personnes physiques majeures et mineures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des structures organisatrices.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des structures organisatrices.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu concours « le Défi Rando », participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. Les structures organisatrices se réservent le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Les structures organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seront impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu concours « le Défi Rando » serait immédiatement annulé.

Les participants peuvent jouer maximum trois (3) fois avec leur adresse email pendant la durée du Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses email.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

Les structures organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées au sein du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Les structures organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

Du samedi 22 mars 2025 à dix heures (10h00), heure française, au mercredi 30 avril 2025 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59), heure française, les structures organisatrices organisent un jeu concours sans obligation d'achat, sous forme de défi de randonnée, intitulé « le Défi Rando », accessible sur l'application « MaRando – FFRandonnée », et faisant appel à l'inscription des participants sur le formulaire en ligne Qualifio, hébergé sur le site <https://www.atol.fr/jeu-concours-ffrandonnee>.

Ce concours, « le Défi Rando », met en jeu une dotation de cinquante (50) lots différents, dénommés « packs rando », composés individuellement de cinq (5) articles, d'une valeur totale par lot de cent quarante-deux euros quatre-vingt-dix centimes (142,90€) TTC.

La valeur totale de la dotation s'élève à sept mille cent quarante-cinq euros (7145€) TTC.

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

1. Télécharger l'application "MaRando" de la FFRandonnée (version minimum 1.0.25) ;
2. Se connecter ou créer son compte sur l'application « MaRando » (*voir les conditions d'inscription et d'utilisation sur l'application*) ;
3. Choisir un circuit de randonnée dans la rubrique "Rechercher un circuit" de l'application "MaRando" (la sélection d'un circuit non diffusé par la FFRandonnée n'est pas autorisée dans le cadre de la participation au jeu concours) ;
4. Réaliser la randonnée sélectionnée entre le 22/03/2025 et le 30/04/2025, en suivant les indications et les fonctionnalités de l'application "MaRando" ;
5. Une fois la randonnée terminée sur l'application "MaRando", compléter le formulaire avec les informations demandées (nom, prénom, adresse email, intitulé de la randonnée effectuée), et cliquer sur "envoyer le formulaire" pour finaliser son inscription. Tout formulaire incomplet est rejeté ;
6. Cocher les opt-ins obligatoires confirmant avoir pris connaissance et accepter entièrement le règlement du présent jeu concours, disponible sur le site : https://www.atol.fr/media/PDF/Reglements/JC_FFRandonnee.pdf ;
7. De manière facultative, et afin de multiplier ses chances d'être tiré au sort, le participant peut effectuer plusieurs randonnées de son choix sur l'application « MaRando », un formulaire d'inscription étant envoyé à chaque randonnée effectuée, dans la limite de trois (3) participations par adresse email. Toute participation supérieure à trois (3) sera considérée comme nulle.

Chaque participant au jeu concours « le Défi Rando » ne pourra gagner qu'une (1) seule fois avec son adresse email renseignée dans le formulaire.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations en ligne du jeu concours « le Défi Rando » respectant les conditions et modalités de participation énoncées au sein du présent règlement.

Ce tirage au sort sera réalisé par ATOL et aura lieu dans un délai de sept (7) jours ouvrés après la date de clôture du jeu concours, le 30 avril 2025 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59), heure française. Dans le même délai, les gagnants seront contactés par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription en ligne, et recevront toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation du lot gagné.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes, ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les structures organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles jugeront utile. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu concours « le Défi Rando », d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site des structures organisatrices, sera annulé par les structures organisatrices qui se réservent tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le mail d'information susvisé pour récupérer son lot devra renoncer à celui-ci et le lot pourra être remis en jeu au choix discrétionnaire des structures organisatrices.

Article 4 - Les lots offerts : « packs rando »

Le concours « le Défi Rando » met en jeu une dotation composée de cinquante (50) lots différents, dénommés « packs rando », offerts par les structures organisatrices.

Chaque pack rando est composé des cinq (5) articles suivants, pour une valeur marchande totale par lot de cent quarante-deux euros quatre-vingt-dix centimes (142,90€) TTC :

- une (1) paire de lunettes de soleil exclusive ATOL de la collection RED BULL SPECT EYEWEAR, envoyée aléatoirement parmi les références MARSH-001P, MARSH-003P, EDEN-005P, EARLE-005P et ELIOT-005P, équipée de verres solaires sans correction et d'une valeur marchande de soixante-dix-neuf euros (79€) TTC ;
- une (1) trousse de voyage RED BULL SPECT EYEWEAR, d'une valeur marchande de vingt euros (20€) TTC ;
- un (1) abonnement annuel au magazine trimestriel PASSION RANDO – soit 4 magazines en tout, d'une valeur marchande totale de seize euros quatre-vingt-dix centimes (16,90€) TTC ;
- un (1) topoguide au choix parmi l'ensemble des topoguides disponibles à la commande sur le site de la FFRANDONNÉE : <https://boutique.ffrandonnee.fr/topoguides>, et d'une valeur marchande moyenne de quinze euros (15€) TTC ;
- une (1) gourde ATOL, d'une valeur marchande de douze euros (12€) TTC.

La valeur indiquée pour chaque article composant le lot correspond au prix public TTC donnée par les sociétés organisatrices à la date de rédaction du présent règlement.

Les modalités de participation au jeu concours « le Défi Rando » seront annoncées durant toute la durée du jeu depuis le formulaire en ligne du jeu concours Qualifio, hébergé sur le site <https://www.atol.fr/jeu-concours-ffrandonnee>.

En outre, les sociétés organisatrices ne seraient en aucun cas tenues de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant. Les sociétés organisatrices ne peuvent pas être tenues pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

Article 5 - Remise des lots

Le tirage au sort sera réalisé par ATOL et aura lieu dans un délai de sept (7) jours ouvrés après la date de clôture du jeu concours « le Défi Rando ». Dans le même délai, les gagnants seront contactés par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription en ligne, et recevront toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation des lots.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre des dotations de nature différentes ou contre leur valeur en espèces.

Les structures organisatrices se réservent, en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs articles constituant les lots, le droit de le ou les remplacer par des articles de nature et/ou de valeur équivalente ou supérieure.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Les structures organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables, notamment du fait d'un non-acheminement d'un ou plusieurs lots, si l'adresse du domicile donnée par un gagnant s'avérait fautive ou erronée.

Le lot retourné non-réclamé à son expéditeur sera déclaré abandonné par son destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot, par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée auprès du service client ATOL par courrier postal à ATOL SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante s.consommateurs@atol.fr.

A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive des structures organisatrices qui s'efforceront de le remettre en jeu ultérieurement. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Article 6 – Données personnelles

Responsable de traitement

Les structures organisatrices, en tant que responsables de traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants, sur la base du consentement libre et éclairé des participants.

Pour participer au jeu concours, la Fédération française de la randonnée pédestre et Atol doivent traiter conjointement vos données à caractère personnel. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la Politique de confidentialité de la Fédération française de la randonnée pédestre sur le site internet : <https://www.ffrandonnee.fr/politique-de-confidentialite>, et la Politique de confidentialité d'Atol accessible sur le site internet : <https://www.atol.fr/donnees-personnelles>.

Données traitées

Les données à caractère personnel traitées par les structures organisatrices sont : nom, prénom, adresse email, ainsi que l'adresse IP et les informations sur la participation. Elles sont recueillies auprès des participants et sont indispensables au traitement des participations au jeu concours « Le Défi Rando ». A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées sont destinées aux personnels habilités des structures organisatrices. Peuvent également être destinataires des données à caractère personnel les sous-traitants et sous-traitants de second rang des structures organisatrices.

Finalité des traitements

Les traitements mis en œuvre ont pour finalités :

- La gestion de la participation au jeu ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- L'envoi des lots aux gagnants ;
- L'information des gagnants ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations ;
- Le pilotage, reporting, statistiques de l'opération ;
- La gestion des demandes des personnes concernées.

Bases juridiques des traitements de données

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale des structures organisatrices de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les traitements ayant pour finalité les finalités suivantes, sont fondés sur l'intérêt légitime des structures organisatrices de développer son activité et animer ses communautés :

- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants.

Les traitements ayant pour finalités suivantes sont fondés sur les mesures nécessaires l'exécution du règlement de jeu :

- Gestion de la participation au jeu ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants ;
- L'envoi des lots aux gagnants ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution des lots et archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoires.

Droit des personnes

Le participant bénéficie en outre d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité des données, d'effacement, et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem.

Afin d'exercer ces droits, le participant pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données par courrier postal à :

Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante dpo@atol.fr.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La responsabilité des structures organisatrices ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant dessus.

En conséquence, les structures organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables :

- De tout dysfonctionnement d'accès Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur Internet et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que les structures organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les structures organisatrices, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par structures organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif, et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation auprès des structures organisatrices ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu concours au-delà d'un délai d'un (1) an, à compter de la mise en place du jeu concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : Service Client par courrier postal à Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante s.consommateurs@atol.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Les structures organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu concours concerné.

Ce règlement est librement accessible, à tout moment, depuis le formulaire en ligne du jeu concours Qualifio, hébergé sur le site <https://www.atol.fr/jeu-concours-ffrandonnee>.